

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1155

présenté par

Mme Karamanli, M. Vallaud, M. David Habib, Mme Untermaier et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à supprimer l'article 32 du présent projet qui prévoit que le droit de préemption ne peut s'exercer sur des immeubles ayant fait l'objet de donation entre vifs lorsqu'une association culturelle en est la bénéficiaire.

Il s'agit là d'une atteinte évidente à la libre administration des collectivités territoriales qui exercent leur droit de préemption de manière raisonnable et au regard d'objectifs d'intérêts publics.